Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260320-2026_03_10-DE

Délibération n°2026-03-10

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
16/03/2026
Date d'affichage :
16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 20 mars à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Claire ANDRIEUX, Marie BERTHET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Jacques VINCENT, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Charlène LE THERIZIEN, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Sabine MARTIN, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Erik UNTERDORFEL.

Absente excusée : Eva CAMARET (donne procuration à Claire ANDRIEUX)

Secrétaire de séance : Stéphanie DARCEL

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal a la faculté de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions énumérées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de ces délégations, qui ont pour but de permettre de « fluidifier » l'action communale, les décisions prises relèvent de la compétence du Maire qui les signe personnellement et qui doit ensuite en rendre compte au conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de déléguer les attributions suivantes au Maire, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :
  - 1° - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
  - 4°- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 10 000 € HT ;
  - 6° - accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance de la commune
  - 7°- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8°- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9°- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 15°- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
  - 24°- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - 27° - procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir…) au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des bien municipaux
- d'autoriser la délégation de ces attributions aux 3 premiers Adjoints en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le Maire,
Gaël LE NOANE

La secrétaire,
Stéphanie DARCEL